LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1988

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-19096-3

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 484 de la Loi électorale et de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, je vous transmets le huitième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988. Toutefois, les activités reliées à l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités seront rapportées pour la période du 1er avril 1987 au 31 décembre 1987, cette loi ayant été remplacée, au 1er janvier 1988, par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1988

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Message du Directeur général des élections 1

CHAPITRE I 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 FONCTIONS 3

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 4

1.3 CONSEIL CONSULTATIF 4

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 4

1.5 RAPPORT FINANCIER 4

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF 5

CHAPITRE II 13

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS 13

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF 13

2.2 CADRES-CONSEILS 13

2.2.1 Service des scrutins municipaux 13

2.2.2 Référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec 15

CHAPITRE III 17

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS) 17

3.1 FONCTIONS 17

3.2 ACTIVITÉS 17

3.2.1 Manuel du directeur du scrutin 17

3.2.2 Formation des directeurs et secrétaires du scrutin 17

3.2.3 Élection partielle 17

3.2.4 Révision des directives au personnel électoral et des formulaires 17

CHAPITRE IV 19

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT) 19

4.1 FONCTIONS 19

4.2 DOMAINE PROVINCIAL 19

4.3 DOMAINE MUNICIPAL 20

CHAPITRE V 25

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 25

5.1 FONCTIONS 25

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE 25

5.2.1 Circonscriptions électorales 25

5.2.2 Sections de vote, secteurs électoraux et fichier des ressources institutionnelles et communautaires 25

5.2.3 Autres activités 26

5.2.4 Districts électoraux municipaux 26

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE 26

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE VI 27

DIRECTION DES COMMUNICATIONS 27

6.1 FONCTIONS 27

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ 27

6.2.1 Scrutin 27

6.2.2 Financement 27

6.2.3 Représentation électorale 28

6.2.4 Information interne 28

6.2.5 Publications 28

6.2.6 Divers 29

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS 29

6.3.1 Élection partielle 29

6.3.2 Élections municipales 30

6.3.3 Council on Governmental Ethics Laws 30

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE 30

6.4.1 Gestion des documents administratifs et des archives 30

6.4.2 Centre de documentation 30

CHAPITRE VII 33

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES 33

7.1 FONCTIONS 33

7.2 RÉALISATIONS 33

7.2.1 Représentation électorale 33

7.2.2 Financement 33

7.2.3 Scrutin 34

7.2.4 Recherches institutionnelles 34

7.2.5 Recherches assistées par ordinateur 34

7.2.6 Relations avec les milieux de recherche 34

CHAPITRE VIII 35

DIRECTION DU CONTENTIEUX 35

8.1 FONCTIONS 35

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION 35

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES 35

8.3.1 Loi électorale 36

8.3.2 Titre VIII de la Loi électorale 36

8.3.3 Loi sur les élections dans certaines municipalités 42

CHAPITRE IX 51

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION 51

9.1 FONCTIONS 51

9.2 SERVICE DU PERSONNEL 51

9.3 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE 52

9.4 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES 53

9.5 SERVICES AUXILIAIRES 54

CONCLUSION 55

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

		PAGE
I	Organigramme	7
II	Rapport financier - Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice 1987-1988	8
III	Données sur l'élection partielle du 14 septembre 1987 - Notre-Dame-de-Grâce	10
IV	Nombre d'entités autorisées au 31 mars 1988 - Domaine provincial	22
V	Autorisations accordées ou retirées à des partis politiques ou à des candidats indépendants du 1er avril 1987 au 24 février 1988 - Domaine municipal	23
VI	Poursuites intentées en vertu du titre VIII de la Loi électorale	36
VII	Dossiers d'infraction traités en vertu du titre VIII de la Loi électorale du 1er avril 1987 au 31 mars 1988	40
VIII	Demandes de correction au Directeur général des élections du 1er avril 1987 au 31 mars 1988 - Titre VIII de la Loi électorale	41
IX	Poursuites intentées en vertu du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités	42
X	Dossiers d'infractions traités en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités du 1er avril 1987 au 31 décembre 1987	48
XI	Requête aux fins d'excuser le retard et d'obtenir un délai additionnel pour la production d'un rapport du 1er avril 1987 au 31 décembre 1987 - Loi sur les élections dans certaines municipalités	49

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ELECTIONS

Au cours du dernier exercice financier, quatre événements plus particuliers ont été générateurs d'activités chez le Directeur général des élections.

Ainsi, en premier lieu, l'élection partielle du 14 septembre 1987 dans la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce a commandé un effort soutenu de tous.

En second lieu, la 9e Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), qui s'est tenue les 27, 28, 29 et 30 septembre dernier, a attiré plus de 200 participants canadiens et américains et des experts de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest. Réunis sous le thème: "Les codes d'éthique: boulets ou balises?", les participants ont inscrit leurs échanges dans un processus d'élargissement de connaissances dans le domaine de l'administration électorale. Cette rencontre a été rendue possible grâce à la collaboration des administrateurs d'élections du Canada et des provinces et à la participation de Son Excellence Monsieur Gilles Lamontagne, Lieutenant-Gouverneur du Québec, du ministre du Tourisme, ministre délégué à la Réforme électorale et leader parlementaire, Monsieur Michel Gratton, du ministre des Relations internationales, Monsieur Gil Rémillard et du maire de la ville de Québec, Monsieur Jean Pelletier.

En troisième lieu, le Directeur général des élections s'est associé à la démarche de révision de la Loi électorale amorcée par le ministre délégué à la Réforme électorale en mettant de l'avant une série d'amendements qui devraient faire l'objet d'un examen.

Finalement, c'est le 23 juin 1987 que l'Assemblée nationale a confié au Directeur général des élections le mandat d'assister les Inuit du Nouveau-Québec dans la préparation et la tenue de leur consultation. Plusieurs unités administratives ont été mises à contribution pour ce mandat qui a été réalisé à la satisfaction de toutes les parties en cause.

En terminant, il faut souligner l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1988, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, loi qui a abrogé la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Dans le présent rapport, il ne sera fait mention que des activités reliées à l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, c'est-à-dire de celles qui se sont déroulées du 1er avril 1987 au 31 décembre 1987.

Les activités se rapportant à l'application des dispositions de la Loi électorale couvrent la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Le Directeur général des élections est responsable de l'organisation de certains événements reliés au processus démocratique, dont le recensement et le scrutin. Il veille également au respect des prescriptions légales touchant le financement des partis politiques.

Recensement

Parmi les activités reliées à la confection des listes électorales, s'inscrivent l'application des dispositions concernant la nomination des recenseurs ainsi que le dénombrement et l'inscription des électeurs.

Scrutin

En ce qui a trait au scrutin, la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire précisent le type d'interventions requises de la part du Directeur général des élections. Lors de la convocation des électeurs, il doit établir des bureaux de dépôt et des commissions de révision pour la mise à jour des listes électorales, distribuer le matériel d'information aux électeurs, imprimer les bulletins de vote, préparer les urnes, établir les bureaux de vote et les bureaux de vote par anticipation et prendre les mesures pour assurer le vote des détenus. Après le scrutin, il doit procéder à la compilation des résultats, à leur transmission à l'Assemblée nationale, à leur publication et à la conservation des documents électoraux.

À ces activités se greffent la formation et l'encadrement du personnel électoral.

Par ailleurs, les articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités prescrivent au Directeur général des élections d'apporter une assistance technique ou autre aux officiers municipaux et le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection municipaux dans l'exécution de leurs fonctions. Cette loi a été abrogée par l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1988, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui confie au Directeur général des élections les mêmes responsabilités.

Financement

En matière de financement des partis politiques, le Directeur général des élections voit à l'application des dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Il a la responsabilité d'autoriser les partis politiques et leurs instances ainsi que les candidats indépendants, de vérifier les différents rapports transmis par leurs représentants et agents officiels, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et de concevoir tout document devant servir à l'application de la loi.

Dans le domaine municipal, c'est le trésorier qui doit examiner, vérifier et rendre accessibles les rapports et effectuer le remboursement des dépenses électorales. Toutefois, lorsque ce dernier applique les dispositions de la loi ayant trait au financement politique municipal, il le fait sous l'autorité du Directeur général des élections.

Deux fonctions importantes sous-tendent l'ensemble des activités reliées au scrutin et au financement des partis politiques. Il s'agit, d'une part, de l'information auprès du public et des partis politiques et d'autre part, du traitement des plaintes. Le Directeur général des élections est investi de pouvoirs qui lui permettent, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, d'enquêter lorsqu'il a des motifs de croire que les lois qu'il administre ne sont pas respectées.

Le Directeur général des élections peut également être consulté sur toute matière qui relève de sa compétence comme il peut se voir confier des mandats spéciaux par l'Assemblée nationale.

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ELECTORALE

Le Directeur général des élections, qui est d'office Président de la Commission de la représentation électorale, est chargé, avec les deux autres membres de cette commission, messieurs Guy Bourassa et Marc-André Lessard, de l'application de la Loi sur la représentation électorale qui prévoit la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux. Les activités de la Commission de la représentation électorale sont décrites dans un rapport annuel distinct.

1.3 CONSEIL CONSULTATIF

Le Conseil consultatif, institué en vertu de la Loi électorale, donne son avis sur toute question relative à cette loi. Le Conseil consultatif est composé du Directeur général des élections, qui le préside, en dirige les activités et en coordonne les travaux, et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Il s'agissait, au 31 mars 1988, de messieurs Jean Leclerc, membre de l'Assemblée nationale, Jean Allaire et Jean-Pierre Roy, du Parti libéral du Québec, de messieurs Francis Dufour et François Gendron, membres de l'Assemblée nationale, et Pierre Boileau, du Parti Québécois.

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La structure administrative sous l'autorité du Directeur général des élections comprend, outre le personnel électoral désigné par la Loi électorale, une Direction de la recherche et des statistiques, une Direction du contentieux, une Direction de l'administration et une Direction des communications. Le Directeur général des élections est assisté d'un Adjoint aux scrutins, d'un Adjoint au financement, d'un Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale, de deux Cadres-conseils et d'un Secrétaire exécutif. Le tableau I présente schématiquement ces mêmes unités et leurs rapports mutuels.

En 1987-1988, le Directeur général des élections comptait 153 employés permanents. La Loi sur la fonction publique régit leur nomination et leur rémunération. De plus, selon les événements, l'article 19 de la Loi électorale permet l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires.

1.5 RAPPORT FINANCIER

La Loi électorale prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre, le Directeur général des élections puise les sommes requises à même le fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 1987-1988 apparaissent

au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Quant à ses dépenses, elles sont comptabilisées dans les Etats financiers du Québec et les Comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau II présente, conformément aux dispositions de la Loi électorale, un rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988. Ce rapport comprend les dépenses reliées aux événements électoraux, les dépenses de transfert et les dépenses d'administration.

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.2.

Règlements électoraux, R.R.Q., c. E-3.2, r. 1 à 14.

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1.

Loi sur les élections dans certaines municipalités, L.R.Q., c. E-2.1.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 1987, chapitre 57.

Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R-24.1.

Tableau I

ORGANIGRAMME

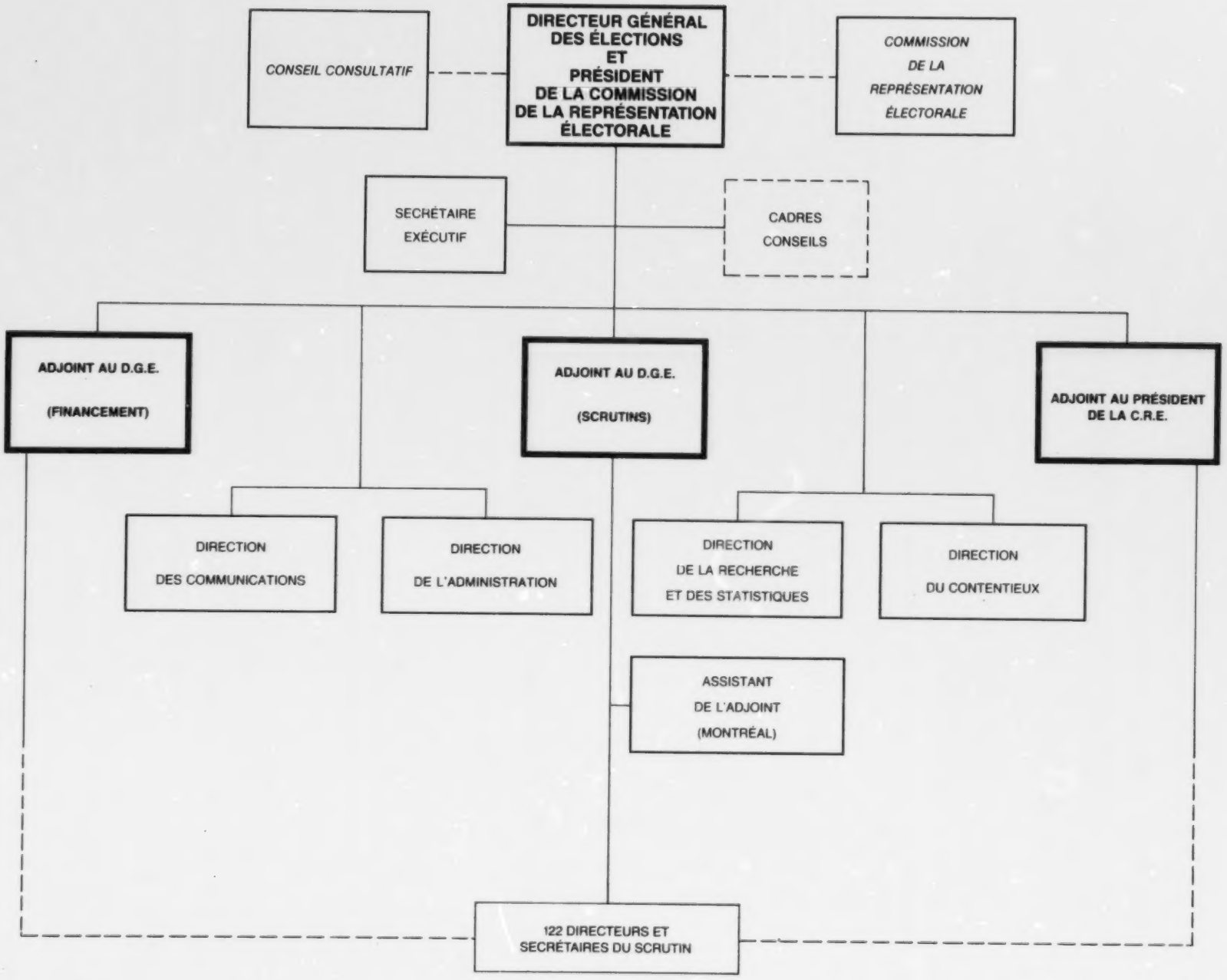

TABLEAU II - RAPPORT FINANCIER

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1987-1988

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

Élément 1: Gestion interne et soutien Elément 3: Activités électorales	ÉLÉMENTS	
	1	3
FONCTIONNEMENT		
1. Traitements	4 928 358,00 $	
2. Autres rémunérations	294 498,16 $	
3. Communications	288 115,61 $	
4. Services	540 357,65 $	
5. Entretien	204 370,99 $	
6. Loyers	516 733,99 $	
7. Fournitures	245 999,15 $	
11. Autres dépenses	291 280,06 $	1 674 931,05 $
TOTAL	7 309 713,61 $	1 674 931,05 $
CAPITAL		
8. Biens d'équipement	147 022,83 $	
TOTAL	147 022,83 $	
ALLOCATIONS		
10. Allocations versées aux partis politiques		1 118 831,04 $
TOTAL		1 118 831,04 $
TOTAL GÉNÉRAL	7 456 736,44 $	2 793 762,09 $

TABLEAU II - RAPPORT FINANCIER (suite)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1987-1988

ÉLÉMENT 3: Activités électorales

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"
(Dépenses reliées aux événements électoraux)

Recensement et révision annuels 1984	596,72 $
Élections partielles du 3 juin 1985	4 044,77 $
Élections générales du 2 décembre 1985	1 141,19 $
Élection partielle du 20 janvier 1986	1 802,25 $
Election partielle du 14 septembre 1987	495 712,28 $
Mise à jour des sections de vote 1988	143 104,07 $
Elections municipales	162 908,80 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	13 966,92 $
Sélection des secrétaires du scrutin	1 256,70 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	215 635,62 $
Formation du personnel électoral	420 310,32 $
Financement des partis politiques	79 370,63 $
Référendum au Nouveau-Québec	119 459,69 $
Elections au Nouveau-Québec	15 621,09 $
TOTAL	1 674 931,05 $

TABLEAU III

DONNÉES SUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 14 SEPTEMBRE 1987 - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

1. Statistiques

Circonscription électorale	1
Électeurs inscrits avant la révision	31 575
Électeurs inscrits après la révision	32 320
Electeurs ayant exercé leur droit de vote	14 106
Candidats	8
Bureaux de dépôt	6
Bureaux de dépôt itinérants	4
Commissions de révision urbaines	4
Bureaux de vote par anticipation	7
Endroits	1
Bureaux de vote le jour du scrutin	178
Endroits	23

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités

		COÛT
Directeur du scrutin	(1)	13 650,00 $
Secrétaire du scrutin	(1)	10 237,50 $
Recenseurs	(350)	46 282,64 $
Aides dans les bureaux de dépôt	(20)	6 495,00 $
Membres des commissions de révision urbaines, secrétaires et aides-enquêteurs des commissions de révision urbaines	(24)	6 760,00 $
Scrutateurs	(185)	14 575,00 $
Secrétaires des bureaux de vote	(185)	10 665,00 $
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(24)	2 175,00 $
Aides au directeur du scrutin	(83)	31 789,15 $
Aides pour la distribution des listes électorales	(33)	3 861,55 $
Aides pour la distribution des cartes de rappel	(28)	3 681,60 $
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(13)	750,00 $
Représentants des candidats	(238)	13 535,00 $

TABLEAU III (suite)

DONNÉES SUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 14 SEPTEMBRE 1987 - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

B)	Location de bureaux et d'ameublement	13 064,02 $
C)	Impression des listes électorales	22 489,32 $
D)	Impression des bulletins de vote	4 191,93 $
E)	Information destinée au public	173 782,18 $
F)	Matériel électoral [1]	11 587,04 $
G)	Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	74 106,80 $
H)	Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 458 de la Loi électorale	32 033,55 $
	TOTAL GÉNÉRAL	495 712,28 $

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

CHAPITRE II

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS

Le Directeur général des élections peut compter dans l'exercice de ses fonctions sur l'assistance d'un Secrétaire exécutif et de deux Cadres conseils.

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Secrétaire exécutif a pour fonction de seconder le Directeur général des élections et de voir à la planification et au suivi des mandats confiés au Directeur général des élections par l'Assemblée nationale.

Il a agi à titre de coordonnateur et d'intermédiaire entre les membres du comité de gestion.

Il s'est assuré que les échéanciers, imposés par les lois administrées par le Directeur général des élections ou par les mandats qui lui sont confiés, soient respectés.

Le Secrétaire exécutif a agi à titre de secrétaire du Conseil consultatif.

De plus, à titre de responsable des relations avec les partis politiques au plan national, il a été amené à répondre à leurs demandes d'information et de documentation.

Finalement, à toutes ces activités, s'est ajoutée la coordination de l'organisation de la 9e conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) qui s'est tenue à Québec en septembre 1987.

2.2 CADRES CONSEILS

Le rôle des deux Cadres conseils est d'aviser le Directeur général des élections sur l'ensemble des dossiers traités au sein de son organisation. Ils peuvent en plus être appelés à diriger des équipes de travail pour rendre à terme certains mandats spéciaux.

C'est ainsi que l'un des Cadres conseils assiste le Directeur général des élections en ce qui concerne ses relations avec les divers groupes ethniques et les autochtones. Ce Cadre conseil s'occupe également des besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite et détermine les modes d'application des procédures qui favorisent et facilitent leur vote. Dans l'organisation de la 9e Conférence annuelle de COGEL, ce cadre a joué un rôle conseil de premier plan sous de multiples aspects dont le contenu du programme et des allocutions et la liaison entre les divers intervenants.

L'autre Cadre conseil est responsable du Service des scrutins municipaux dont les activités sont décrites ci-dessous. Il s'est vu également confier la coordination du groupe de travail interne pour la préparation et l'organisation du référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec. Sa compétence a été mise à profit notamment lors des rencontres qui ont eu lieu avec les groupes Inuit impliqués dans le référendum. Il a de plus agi à titre de consultant auprès de la Directrice générale du référendum.

2.2.1 Service des scrutins municipaux

Le Service des scrutins municipaux a pour principale fonction de voir

à l'application des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

. Formation

Du 1er avril au 31 décembre 1987, le Service des scrutins municipaux a participé aux deux journées de formation sur la tenue d'une élection à l'intention des présidents des municipalités de 20 000 habitants et plus où se déroulaient des élections en 1987. De plus, il a participé, à la demande de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, à une journée de formation à l'intention des présidents d'élection des municipalités régies par la Loi des cités et villes. Enfin, au chapitre de la formation des présidents d'élection, il a aussi collaboré, avec le ministère des Affaires municipales, à huit sessions de formation à l'intention des présidents d'élection des municipalités de la région de Montréal régies par le Code municipal.

Le Service des scrutins municipaux a produit, avec la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, un document vidéo sur le travail des officiers d'élection le jour du scrutin.

. Relations avec les différents organismes oeuvrant dans le domaine municipal

Le Service des scrutins municipaux a participé, avec la Direction générale des relations avec les municipalités du ministère des Affaires municipales, la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et la Corporation des secrétaires municipaux du Québec, à l'élaboration d'un guide sur les élections dans les municipalités.

. Assistance aux municipalités

Au cours de cette même période, 1 186 avis d'élections municipales auront été dénombrés par le Service des scrutins municipaux, soit 1 066 lors des élections générales ou rotatives des 1er et 2 novembre 1987, 6 pour des élections générales tenues au cours de l'été, 6 pour des élections générales tenues à la suite d'un regroupement, 33 pour des élections tenues en vue de combler des postes laissés vacants lors des élections générales et enfin, 75 pour des élections partielles tenues tout au cours de l'année.

Le Service des scrutins municipaux a fait parvenir à tous les présidents d'élections municipaux devant procéder à une élection générale ou rotative, des documents d'organisation et d'information sur les services offerts par le Directeur général des élections (ressources humaines et techniques). Il a répondu à 144 demandes de matériel électoral (descriptions, indicateurs et cartes de sections de vote, vélox de bulletin de vote, gabarit de bulletin de vote aux électeurs handicapés visuellement, urnes, cadenas, scellés, calendriers électoraux, etc.). De plus, une centaine de présidents d'élection se sont procuré le document audio-visuel: "Une journée dans un bureau de vote".

Par ailleurs, le Sercice des scrutins municipaux a répondu, par téléphone, à plus de 2 067 demandes d'assitance provenant de 550 présidents d'élection. Ces questions (près de 4 200) portaient principa-

lement sur les candidats, le droit de vote, la liste électorale, les avis d'élection et la confection des calendriers électoraux. De plus, 15 présidents d'élection ont requis l'aide du Service des scrutins municipaux pour la tenue et l'organisation d'un référendum.

2.2.2 Référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec

Le 23 juin 1987, l'Assemblée nationale confiait au Directeur général des élections le mandat d'assister les Inuit du Nouveau-Québec dans la préparation et la tenue de leur consultation.

Le travail à accomplir pour l'organisation de ce scrutin référendaire reposait essentiellement sur trois points:

1) l'élaboration des règles ou dispositions spéciales devant constituer les balises nécessaires à la tenue d'un scrutin démocratique;

2) la conception et la supervision des activités nécessaires à la tenue d'un scrutin;

3) l'information et la formation à fournir tant au personnel électoral qu'à la population.

Pour la réalisation de ce mandat, le Directeur général des élections a, d'une part, procédé à la formation d'un groupe de coordination interne dont la responsabilité a été confiée au Cadre-conseil.

D'autre part, un groupe de travail tripartite composé des présidents des deux Comités provisoires et du Directeur général des élections, secondé par le Cadre-conseil, a spécialement été mis sur pied pour l'élaboration des règles référendaires. Le Cadre-conseil a fait profiter le groupe de son expérience et de sa compétence en matière électorale pour établir les règles de procédures et les adapter au contexte et aux particularités du Nouveau-Québec.

Quant à la conception et à la supervision des activités nécessaires à la tenue du scrutin, le Cadre-conseil a agi à titre de consultant auprès de la Directrice générale du référendum. En ce domaine précis, le groupe de coordination interne a, par ailleurs, procédé à la préparation et à la conception de documents d'information, à la production du matériel électoral nécessaire et à la mise au point finale de même qu'à la rédaction des règles régissant la tenue du référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec. Dans le cadre de ce mandat, une tournée d'information et de formation a également été réalisée dans les quatorze localités du Nord Québécois afin de renseigner la population et le personnel électoral. A cette occasion, le Cadre-conseil avait la responsabilité de former les directeurs du scrutin.

Bilan du mandat

Plusieurs unités administratives du Directeur général des élections ont été mises à contribution pour ce mandat, dont la Direction de la recherche et des statistiques, la Direction du contentieux, la Direction des communications et la Direction de l'administration.

Le Directeur général des élections considère que ce mandat, accompli en quatre mois, a été complètement réalisé et ce, à la satisfaction de toutes les parties en cause.

À la suite de ce premier mandat, l'Assemblée nationale a confié au Directeur général des élections, le 18 décembre 1987, un second mandat pour agir à titre de consultant pour la tenue d'une élection auprès des électeurs du Nouveau-Québec.

CHAPITRE III

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS)

3.1 FONCTIONS

Veiller, sous l'autorité du Directeur général des élections, à l'application de la Loi électorale, des Règlements électoraux et de la Loi sur la consultation populaire.

Assumer, pour les 122 circonscriptions électorales, la responsabilité de la tenue des événements électoraux en termes de préparation, de coordination, de suivi et d'évaluation.

3.2 ACTIVITÉS

3.2.1 Manuel du directeur du scrutin

L'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins) a terminé au cours du présent exercice la version finale du Manuel du directeur du scrutin.

Ce Manuel regroupe, selon la chronologie des événements, tous les outils jugés essentiels à un directeur du scrutin pour la gestion d'un événement électoral. En regroupant ainsi tous ces éléments, le Manuel du directeur du scrutin servira d'outil privilégié pour la formation des directeurs et secrétaires du scrutin.

3.2.2 Formation des directeurs et secrétaires du scrutin

Le programme de formation pour les directeurs et secrétaires du scrutin des 122 circonscriptions électorales s'est poursuivi au cours du présent exercice.

À cet effet, l'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins) a élaboré, en collaboration avec d'autres unités administratives de l'Institution, trois programmes de formation.

Le programme de la première session de formation tenue en avril 1987, visait à initier les directeurs et secrétaires du scrutin à la gestion du système électoral.

Le deuxième programme a porté plus spécifiquement sur la familiarisation des directeurs et secrétaires du scrutin avec le Manuel du directeur du scrutin et sur les principales activités à réaliser lors d'un recensement. Cette session de formation a été tenue en février 1988.

Une troisième session de formation a porté sur les principales activités à réaliser lors d'un scrutin précédé d'une révision. Cette session de formation s'est tenue au cours du mois de mars 1988.

3.2.3 Élection partielle

Une élection partielle précédée d'un recensement et d'une révision a été tenue le 14 septembre 1987 dans la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce.

Les données portant sur cet événement se retrouvent dans le "Rapport des résultats officiels du scrutin" publié par le Directeur général des élections le 19 octobre 1987.

3.2.4 Révision des directives au personnel électoral et des formulaires

À la lumière des expériences antérieures et suite à l'adoption d'une loi modifiant les secteurs électoraux et les sections de vote, il

s'est avéré nécessaire, au cours du présent exercice, de procéder à une revue complète des directives au personnel électoral et des formulaires utilisés lors de la tenue des événements électoraux afin d'y apporter les correctifs appropriés.

Lors de cette révision, on a aussi tenu compte des commentaires et suggestions recueillis de la part des utilisateurs, notamment au cours des dernières élections générales tenues en décembre 1985.

CHAPITRE IV

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT)

4.1 FONCTIONS

L'Adjoint au Directeur général des élections pour le financement des partis politiques exerce les pouvoirs et devoirs que lui confère le Directeur général des élections. Il assume également les responsabilités que lui confie ce dernier en regard du Titre VIII de la Loi électorale et du Chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités (devenu le Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités) concernant particulièrement le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

Il voit à l'application de ces lois, notamment pour la mise à jour des registres et la production des différents rapports.

Il effectue le versement de l'allocation mensuelle des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, la vérification des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales et le cas échéant, le remboursement des dépenses électorales.

Dans le but de faciliter la compréhension et la mise en application des lois, il doit préparer et superviser les activités entourant la production de documents de soutien destinés aux différents intervenants et il doit également veiller à la formation de ces derniers.

Pour ce faire, l'Adjoint s'appuie sur deux unités administratives, le "Soutien technique et professionnel" et le "Service de la vérification".

- **Unité de soutien technique et professionnel**

Gérer les dossiers concernant les autorisations et les retraits d'autorisation des entités politiques et administrer le Registre des partis politiques.

- **Service de la vérification**

Vérifier les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales, les remboursements des dépenses électorales et les frais de vérification ainsi que les allocations versées aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

4.2 DOMAINE PROVINCIAL

. **Autorisations**

Au cours de l'année 1987-1988, le Directeur général des élections a accordé une autorisation à trois partis politiques, soit au parti ACTION QUEBEC le 21 août 1987, au parti LA BELLE PROVINCE DE QUEBEC le 24 septembre 1987 et au PARTI J'EN ARRACHE le 4 février 1988.

Il a par ailleurs autorisé en mai 1987, les instances du Parti Indépendantiste des circonscriptions électorales de Groulx et de Laval-des-Rapides.

Il n'a procédé à aucun retrait d'autorisation durant cette période.

Le tableau IV fait état de la situation des entités autorisées au 31 mars 1988.

. Sessions de formation

Des rencontres ont été organisées avec les intervenants des trois partis politiques au cours de l'année afin de les informer sur leurs devoirs et obligations.

. Allocation de l'État aux partis politiques

Au cours de l'année financière 1987-1988, l'État a versé au PARTI LIBERAL DU QUEBEC 771 916 $ et au PARTI QUÉBÉCOIS, 457 189 $. Ces partis sont les seuls représentés à l'Assemblée nationale depuis les dernières élections générales.

La détermination de l'allocation versée aux partis politiques correspond au montant obtenu en multipliant par 0,25 $ le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du dernier recensement. La répartition est fondée sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun lors des dernières élections générales.

. Rapports financiers

Les représentants officiels des entités politiques autorisées doivent, en vertu des dispositions de la loi, remettre un rapport financier annuel au Directeur général des élections, au plus tard le 1er avril pour la période terminée le 31 décembre précédent.

Les données financières des rapports produits font l'objet d'un rapport spécifique et sont accessibles au public.

. Frais de vérification

Le Directeur général des élections rembourse aux partis politiques la moitié des frais encourus pour la vérification de leur rapport financier annuel et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $. En 1987-1988, 21 768 $ ont été remboursés aux partis politiques.

. Rapports et remboursement de dépenses électorales

Au cours du présent exercice, le Directeur général des élections a remboursé des dépenses électorales pour un montant de 59 520 $ réparti comme suit:

- 27 727 $ en regard des élections générales du 2 décembre 1985;
- 1 155 $ en regard de l'élection partielle du 20 janvier 1986 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent;
- 30 638 $ en regard de l'élection partielle du 14 septembre 1987 dans la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce.

4.3 DOMAINE MUNICIPAL

. Autorisations

Au 31 décembre 1987, 56 municipalités étaient régies par le Chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

De ces municipalités, quinze ont tenu des élections générales à l'automne 1987 et six ont tenu des élections partielles. Pour ces élections, 247 candidats indépendants ont obtenu une autorisation.

Pendant cet exercice, six nouveaux partis politiques se sont vu accorder une autorisation tandis que trois partis politiques se sont vu retirer leur autorisation.

Le tableau V illustre l'évolution de la situation pour la période visée par le rapport.

. Session de formation

En juin 1987, les officiers municipaux des quinze municipalités qui tenaient des élections générales à l'automne suivant ont bénéficié d'une session de formation d'une durée de deux jours portant sur le Chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

De plus, des rencontres ont été organisées avec les représentants des six nouveaux partis.

Le personnel du Service de la vérification s'est rendu dans quinze municipalités afin d'informer les agents officiels de leurs devoirs et obligations, et plus particulièrement, de les renseigner sur la manière de remplir leur rapport de dépenses électorales.

. Rapport financier

Sur le plan municipal, les représentants officiels des entités politiques doivent également produire un rapport financier annuel mais dans ce cas, ils doivent les remettre au trésorier de la municipalité.

L'analyse des rapports financiers démontre que les entités autorisées ont recueilli en 1987 1 217 839 $ en contributions.

. Rapports de dépenses électorales

Les agents officiels des entités autorisées doivent produire au plus tard 90 jours après le jour du scrutin leur rapport de dépenses électorales. En regard des élections générales et partielles tenues au cours de la présente année, 259 agents officiels ont remis leur rapport aux trésoriers concernés.

. Remboursement des dépenses électorales

Un candidat qui a été élu ou qui a obtenu au moins 20% des votes donnés peut se faire rembourser par la municipalité jusqu'à 50% de ses dépenses électorales faites et acquittées conformément à la loi.

Cependant, pour un candidat indépendant, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales.

Pour les élections tenues entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988, 290 candidats avaient droit au remboursement. Le trésorier des municipalités en cause ont remboursé un total de 420 487 $.

Tableau IV

NOMBRE D'ENTITÉS AUTORISÉES AU 31 MARS 1988 - DOMAINE PROVINCIAL

ENTITÉS AUTORISÉES	NOMBRE	TOTAL
PARTIS POLITIQUES	17	17
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE:		
Nouveau Parti démocratique du Québec	63	
Parti Indépendantiste	31	
Parti Libéral du Québec/Québec Liberal Party	122	
Parti Progressiste Conservateur du Québec/ Progressive Conservative Party of Québec	7	
Parti Québécois	122	
Union Nationale	49	394
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE RÉGION		
Parti Québécois	13	
Union Nationale	1	14
INSTANCES À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC:		
Union Nationale	1	1
TOTAL		426

Tableau V

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES À DES PARTIS POLITIQUES OU À DES CANDIDATS INDÉPENDANTS DU 1er AVRIL 1987 AU 24 FEVRIER 1988 - DOMAINE MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ	PARTIS			CANDIDATS INDEPENDANTS	
		DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT	NOMBRE D'AUTORISATIONS	DE RETRAITS
Alma				15	
Aylmer				20	1
Châteauguay				26	
Drummondville	ÉQUIPE DE DRUMMONDVILLE EN ACTION	1987-07-27		15	
Gatineau				39	
Jonquière				36	1
Longueuil*				3	
Mascouche	RASSEMBLEMENT POUR LE PROGRÈS DE MASCOUCHE	1987-09-22		8	
Mont-Royal				10	
Montréal	PARTI MUNICIPAL DE MONTRÉAL/ MONTREAL MUNICIPAL PARTY	1987-12-10			
Outremont	PARTI DU RENOUVEAU D'OUTREMONT	1987-09-23		1	
Saint-Bruno-de-Montarville				1	
Saint-Hubert*	PARTI MUNICIPAL DE SAINT-HUBERT	1987-10-20		1	
	ALLIANCE DEMOCRATIQUE DE SAINT-HUBERT	1988-02-24			
Saint-Léonard	PARTI ALLIANCE MUNICIPALE DE SAINT-LEONARD		1987-05-24		
	UNION MUNICIPALE DE SAINT-LÉONARD		1987-12-15		
Salaberry-de-Valleyfield*				30	
Sept-Iles*				2	
Sorel				10	
Thetford-Mines				13	1
Val D'or*				3	
Verdun	PARTI CIVIQUE DE VERDUN		1987-04-28		
Westmount				14	

* Municipalité qui a tenu une élection partielle.

CHAPITRE V

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

5.1 FONCTIONS

Voir à l'application des dispositions de la Loi sur la représentation électorale et des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités devenus le chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Faire rapport au Président de la Commission de la représentation électorale des activités entourant l'application des dispositions des lois précitées et assister les commissaires lors des réunions de la Commission. Superviser les activités des unités de travail placées sous sa juridiction.

- Service de la division territoriale

Effectuer des travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales, des secteurs électoraux, des sections de vote et des districts électoraux municipaux.

Assurer la mise à jour de tous les dossiers à caractère descriptif, géographique et socio- économique relatifs aux unités territoriales précédemment mentionnées.

- Service de la cartographie

Assurer la conception, la réalisation et la mise à jour des travaux cartographiques entourant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, des secteurs électoraux et des sections de vote ainsi que la délimitation des districts électoraux municipaux. Voir au contrôle et à la facturation des exemplaires des cartes produites. Réaliser des travaux d'art graphique tels que pages couverture, organigrammes, tableaux et graphiques.

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE

5.2.1 Circonscriptions électorales

Au cours de l'année, le Service de la division territoriale a effectué pour la Commission de la représentation toute une série de travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales en vue de la publication du rapport préliminaire et de celui devant faire l'objet d'un débat de cinq heures à l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale. La présence du personnel de l'unité a également été requise lors des auditions publiques tenues par la Commission.

5.2.2 Sections de vote, secteurs électoraux et fichier des ressources institutionnelles et communautaires

En prévision de la publication à la Gazette officielle du Québec d'une nouvelle liste des circonscriptions électorales, les directeurs du scrutin ont été appelés à procéder à la délimitation des sections de vote, à revoir la délimitation des secteurs électoraux et à mettre à jour le fichier des ressources institutionnelles et communautaires.

Le Service de la division territoriale a révisé les instructions nécessaires à la réalisation de ces travaux, préparé le matériel de base, participé à des sessions de formation et apporté un soutien

technique et administratif aux directeurs du scrutin et à leur secrétaire.

5.2.3 Autres activités

Le Service de la division territoriale a aussi, avec la collaboration d'autres services, contribué à mettre sur pied un système informatique qui permettra une gestion plus efficace de toutes les données à caractère descriptif, géographique et socio-économique dont il assume la mise à jour.

5.2.4 Districts électoraux municipaux

Le Service de la division territoriale a, sous l'autorité de la Commission de la représentation, analysé les divisions en districts électoraux des municipalités soumises pour l'année 1987 aux dispositions des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Dans le cadre de ce mandat, le service est appelé à vérifier les limites des districts électoraux et, s'il y a lieu, à réaliser de nouvelles hypothèses de délimitation. Il fournit également aux municipalités et à leurs officiers toute information pertinente à l'application de la loi.

Au cours de l'année écoulée, les dossiers de 24 municipalités ont été traités.

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE

Au cours du dernier exercice financier, le service a revu la cartographie de 70 documents principalement utilisés pour la délimitation des sections de vote et des secteurs électoraux et a produit quatre nouvelles cartes aux mêmes fins.

Les changements survenus à la configuration des municipalités tels que les annexions de territoire, les fusions, les changements à la graphie et à la désignation, ont également entraîné des travaux sur soixante autres documents cartographiques.

Deux membres du service ont été appelés à dispenser des cours aux directeurs du scrutin sur la délimitation des sections de vote et des secteurs électoraux.

Au cours du mois de mars, ont débuté les opérations relatives à la cartographie des nouvelles sections de vote qui seront adaptées aux limites des nouvelles circonscriptions électorales.

Le service a également produit, pour la Commission de la représentation électorale, toute une série de cartes devant accompagner les différents rapports produits dans le cadre de l'application de la Loi sur la représentation et du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Enfin, le service a effectué maints travaux à caractère graphique pour les autres services de l'Institution et oeuvré à la mise à jour du fichier informatisé des voies de circulation du Québec.

CHAPITRE VI

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

6.1 FONCTIONS

Planifier, organiser et contrôler l'ensemble des programmes, ressources, activités professionnelles et techniques reliés aux communications. Exercer une fonction conseil auprès du Directeur général des élections et des responsables des autres unités administratives. Veiller à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

- Service de l'information, des relations publiques et de la publicité

Assurer tout le support professionnel et technique requis en regard de l'information au public, des relations avec les clientèles-cibles et de la gestion des campagnes de publicité.

- Centre de renseignements

Assurer aux citoyens, organismes et ministères toute l'assistance technique nécessaire pour faciliter leur démarche en regard des différentes lois administrées par le Directeur général des élections. Assurer le service téléphonique et l'accueil des visiteurs.

- Service de la gestion documentaire

Procurer le matériel documentaire nécessaire aux activités des unités administratives. Concevoir et établir des politiques, normes et règles régissant le classement, le repérage, le contrôle, la consultation et la conservation des documents. Effectuer des travaux de recherche documentaire et de synthèse dans le domaine électoral et parlementaire.

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITE

6.2.1 Scrutin

Dans le but d'informer les électeurs et les candidats des dispositions législatives entourant la tenue de l'élection partielle dans la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce le 14 septembre 1987, huit messages ont été publiés dans les quotidiens de Montréal et deux messages-radio ont été diffusés sur les ondes de quatre stations de Montréal. De plus, un dépliant contenant des renseignements spécifiques à une élection partielle a été produit et distribué à chaque domicile. Ce scrutin a suscité de nombreuses demandes d'information de la part des représentants des médias et a également donné lieu à l'émission de plusieurs communiqués de presse.

6.2.2 Financement

Le service a fait publier environ 50 avis statutaires annonçant le remplacement d'un représentant officiel, l'émission ou le retrait d'autorisations accordées aux candidats indépendants et aux partis ou instances de partis. De plus, plusieurs communiqués portant sur ces autorisations ou retraits d'autorisation, sur des condamnations pour infractions à la Loi électorale et à la Loi sur les élections dans certaines municipalités ont été émis. La divulgation des rapports financiers des partis politiques a donné lieu à une vaste opération de presse.

Lors des élections générales tenues dans quinze municipalités, un nouveau dépliant d'information a été produit. Des communiqués de presse et des documents d'information ont aussi été envoyés aux médias intéressés et le service a répondu à une trentaine de demandes d'information de la part des journalistes. En ce qui concerne la publicité, quinze avis obligatoires, concernant l'autorisation de candidats indépendants, ont été publiés.

6.2.3 Représentation électorale

. Provinciale

Lors du dépôt à l'Assemblée nationale du Rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions par la Commission de la représentation électorale, le service a organisé une conférence de presse qu'il a appuyé de l'envoi du rapport en plus de 2 000 exemplaires. Le tiers de ces envois, accompagné de communiqués, était destiné aux médias d'information.

À la suite du dépôt de ce rapport, le service a suscité des rencontres entre le président de la Commission et les cercles de presse de quatre régions touchées par les modifications contenues dans la proposition de délimitation.

Les sept auditions publiques tout comme le dépôt du rapport ont entraîné plus d'une centaine de demandes d'information de la part de la presse. Une vingtaine d'entrevues ont également été réalisées avec le Président de la Commission.

En ce qui a trait à la publicité, une première annonce, ayant pour but d'informer la population des propositions de délimitation, a paru dans près d'une centaine de journaux à travers le Québec.

Une deuxième annonce, informant la population du calendrier des auditions publiques, a été publiée dans les journaux couvrant les circonscriptions touchées par les changements proposés, suivie d'une troisième annonce indiquant l'heure et l'endroit des auditions.

. Municipale

Dans le but d'informer la population des 24 municipalités qui devaient procéder au découpage de leur territoire en districts électoraux en vue de leur élection générale qui se tiendra à l'automne 1988, le service a mis en oeuvre diverses activités de communication.

La tenue d'auditions publiques dans certaines villes de même que les décisions de la Commission de la représentation à la suite de ces auditions ont nécessité le placement d'avis, l'émission de communiqués de presse et des contacts avec les représentants des médias.

6.2.4 Information interne

Le service a préparé une revue de presse hebdomadaire à partir des articles à teneur électorale parus dans les treize quotidiens et dans certains hebdomadaires et à partir des transcriptions de la presse électronique.

6.2.5 Publications

Outre le rapport annuel précédent, voici les principales publications éditées en 1987-1988.

Scrutin

- Rapport des résultats officiels du scrutin du 14 septembre 1987. Élection partielle. Notre-Dame-de-Grâce.

Financement

- Financement des partis politiques. Rapports financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1986.

- L'annuaire de l'informateur. Les élections municipales 1987 et le financement des partis politiques.

Représentation électorale

- Rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales. Septembre 1987.

- Guide de procédure. Division des municipalités en districts électoraux. Elections municipales 1989.

- Guide de procédure. Division des municipalités en districts électoraux. Elections municipales 1990.

Référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec

- Règles régissant la tenue du référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec.

- Convention (Referendum Agreement)

- Référendum 1987 - Dépliant.

- Référendum 1987 - Brochure des deux options.

6.2.6 Divers

En vue de la tenue du référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec et de la rencontre annuelle des membres du Council on Governmental Ethics Laws qui se tenait à Québec à la fin de septembre, le service a organisé une rencontre avec les représentants des médias le 24 septembre dernier.

De plus, une autre rencontre avec les médias s'est tenue le 3 décembre 1987, au retour du Directeur général des élections du Québec de la mission d'observation à Haïti.

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

Durant la période couverte par ce rapport, le Centre de renseignements a enregistré 5 953 demandes de renseignements et documents, dont 72 par courrier et 49 à l'accueil. Ce nombre comprend 576 appels qui ont été référés à d'autres unités administratives. Des 5 953 demandes traitées par le centre, 562 sont reliées directement à des événements électoraux.

DEMANDES D'INFORMATION TRAITÉES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

SECTEUR	DOCUMENTATION
Scrutin	402
Financement	240
Représentation	1 443
TOTAL	2 085

SECTEUR	RENSEIGNEMENTS
Scrutin	1 419
Financement	304
Représentation	1 569
TOTAL	3 292

6.3.1 Élection partielle

Lors de l'élection partielle du 14 septembre 1987, le Centre de renseignements a enregistré 319 demandes d'information. Les questions des citoyens ont porté principalement sur l'inscription sur la

liste électorale dans les bureaux de dépôt, sur les bureaux de vote par anticipation, l'inscription lors du recensement et tout ce qui se rapporte au jour du scrutin.

6.3.2 Élections municipales

Au cours de la période comprise entre le 1er septembre et le 1er novembre 1987, le Centre de renseignements a reçu 243 appels relativement aux scrutins municipaux. De ce nombre, 64 demandes ont été référées aux présidents d'élection des différentes municipalités, 53 au Service des scrutins municipaux du Directeur général des élections et 71 aux organismes et unités en cause. Le Centre de renseignements a traité 55 demandes.

6.3.3. Council on Governmental Ethics Laws

Le Centre de renseignements fut également impliqué lors de la 9e Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws. C'est ainsi qu'au cours des semaines qui ont précédé cette conférence, le centre a répondu à 145 demandes provenant des divers participants.

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

Les activités du Service de la gestion documentaire s'étendent à la gestion des documents administratifs et d'archives et à la tenue du Centre de documentation qui regroupe la bibliothèque et la cartothèque.

La responsabilité première du service est d'acquérir, de classifier et de rendre accessibles à tous les employés les ressources documentaires.

6.4.1 Gestion des documents administratifs et d'archives

Au cours des dernières années, l'Institution s'est dotée d'outils permettant la gestion efficace des documents administratifs. Pendant cet exercice financier, le service a procédé à l'implantation de son calendrier des délais de conservation des documents administratifs à son Centre de préarchivage. Le même exercice a été entrepris au sein des unités administratives de l'Institution. Cette opération permet de limiter la croissance de la masse documentaire et d'utiliser de façon rationnelle les espaces nécessaires au rangement de cette documentation.

Dans un même temps, l'application du manuel de classement des documents administratifs a été étendu aux 122 directeurs du scrutin. En plus d'un contrôle efficace de la croissance de la documentation qu'ils détiennent, l'application du plan de classification facilite la communication entre le personnel du Directeur général des élections et les directeurs du scrutin.

Enfin, le service a amorcé une réflexion sur les pratiques en matière de micrographie des documents électoraux afin d'assurer la conservation des documents d'archives pour les générations futures.

6.4.2 Centre de documentation

Le Centre de documentation fournit les ressources documentaires reliées aux élections, au financement et à la représentation. Il regroupe les documents imprimés à l'intérieur de la bibliothèque et les documents cartographiques produits

par le Directeur général des élections au sein de la cartothèque. Les 5 000 documents imprimés et les 8 000 documents cartographiques font du Centre de documentation un lieu unique où est réunie la documentation sur le système électoral du Québec.

L'acquisition, l'accès et le contrôle de cette documentation résument l'essentiel des activités du centre. Les statistiques à ce sujet sont les suivantes:

Prêts de documents	3 017
Prêts entre bibliothèques	110
Références	3 807
Acquisitions (achats et dons)	437
Copies de documents cartographiques	3 486

CHAPITRE VII

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

7.1 FONCTIONS

Procéder à des études électorales et politiques en vue d'assurer le soutien professionnel nécessaire au Directeur général des élections en vue de l'application de la législation électorale et du rôle conseil qu'il doit jouer auprès du gouvernement. Effectuer des recherches opérationnelles et institutionnelles, élaborer des devis de recherche et participer à des mandats spéciaux et de planification.

Assumer quatre rôles sous-jacents à ses activités:

- offrir des services aux unités du Directeur général des élections par l'exploitation de la recherche existante et des données disponibles;
- élaborer des projets spéciaux et des projets de recherche par des études de faisabilité et des études préparatoires ou préliminaires qui, généralement, amène la Direction à la formulation de devis de recherche ou de mandats;
- après approbation, gérer et coordonner les projets au sein de l'Institution;
- maintenir des relations avec les milieux de recherche.

7.2 RÉALISATIONS

La Direction a, au cours de l'année, été associée aux activités des secteurs de la représentation, du financement et du scrutin. Elle a de plus apporté une contribution essentielle aux recherches institutionnelles telle que celle effectuée dans le cadre du mandat pour l'organisation et la tenue du référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec.

En regard de l'utilisation de l'informatique, la Direction a poursuivie ses travaux et a notamment entrepris l'implantation de banques de données.

Par ailleurs, elle a continué, tout au cours du dernier exercice financier, d'entretenir des relations avec d'autres milieux de recherche.

7.2.1 Représentation électorale

Dans ce secteur d'activité, la Direction a procédé à l'étude des indices quantitatifs de la représentation.

Elle a également été mise à contribution pour la préparation de certains exposés du Directeur général des élections dans le cadre des activités de ce secteur et pour la rédaction du rapport sur la délimitation des circonscriptions électorales, déposé au printemps 1988 par la Commission de la représentation électorale.

7.2.2 Financement

La Direction réalise depuis l'automne 1987 des recherches pour l'Adjoint au Directeur général des élections (financement).

L'intervention nouvelle de la Direction dans ce secteur d'activité contribue à diversifier les interventions de la Direction au sein de l'Institution, tout en augmentant sa participation dans les

activités générales du Directeur général des élections.

7.2.3 Scrutin

La collaboration de la Direction est également soutenue avec le secteur des scrutins.

7.2.4 Recherches institutionnelles

La Direction a été mise à contribution pour la réalisation du mandat portant sur le référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec. Elle a fourni des services professionnels, notamment en conseillant le Cadre-conseil chargé de ce mandat et en rédigeant le rapport qui a été déposé au printemps 1988.

Au cours de l'année, la Direction a aussi poursuivi son plan de développement pour la réalisation de manuels et de guides sur les élections. Il s'agira d'outils de travail pratiques qui pourront être utilisés en cours d'événement. Ces documents serviront avant tout les besoins spécifiques du Directeur général des élections. Une première ébauche du Guide électoral a été conçue. Quant au Manuel des connaissances de base sur les élections, il est à l'étape de la consultation élargie pour sa validation et son approbation par les autres unités administratives de l'Institution.

7.2.5 Recherches assistées par ordinateur

Depuis quelques années, la Direction se familiarise avec les nouvelles technologies et tout particulièrement avec l'utilisation de l'informatique dans la réalisation de ses travaux de recherche. A cet effet, elle a entrepris à l'automne 1987, quoique modestement, l'implantation de deux banques de données dont l'une a trait aux recherches électorales et l'autre à l'établissement de comparaisons entre les législations électorales, notamment en matière de financement. La Direction entend poursuivre ses études afin d'étendre cette banque comparative à l'ensemble des législations électorales des juridictions canadiennes.

7.2.6 Relations avec les milieux de recherche

La Direction entretient des relations avec d'autres milieux de recherche, ce qui lui permet de suivre l'évolution des recherches en matière électorale. En outre, la Direction en est à mettre au point d'autres outils pour stimuler et faciliter les échanges entre les diverses clientèles du domaine de la recherche électorale.

CHAPITRE VIII

DIRECTION DU CONTENTIEUX

8.1 FONCTIONS

Conseiller le Directeur général des élections en ce qui regarde l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. Préparer des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégager les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonner les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre juridique.

Voir en outre au traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, déterminer s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et représenter, si besoin est, le Directeur général des élections devant les tribunaux. Jouer un rôle conseil auprès des diverses unités administratives afin de s'assurer que le déroulement des activités soit conforme aux prescriptions des lois en vigueur. A ce titre, approuver, modifier ou rédiger les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'Institution.

Répondre aux demandes des présidents d'élection sur les sujets de nature législative ou juridique.

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, en sus des activités courantes, la Direction du Contentieux a procédé à l'étude de projets d'amendements à la Loi électorale.

À ce titre, le Directeur général des élections a fait parvenir, à deux reprises, au Secrétariat à la réforme électorale, des propositions d'amendements qui font actuellement l'objet d'une étude par le comité de travail sur la révision de la Loi électorale formé de parlementaires.

Par ailleurs, la Direction du Contentieux a été largement mise à contribution à la suite du mandat confié au Directeur général des élections par l'Assemblée nationale concernant la tenue d'une consultation auprès des résidents du Nouveau-Québec, le 1er octobre 1987.

En plus de superviser tout l'aspect légal du déroulement du référendum, la Direction du Contentieux a préparé et rédigé tous les documents pertinents, notamment la Convention du Référendum et les règles applicables au scrutin.

La Direction du Contentieux a participé aux élections municipales de l'automne 1987 en fournissant une aide de nature juridique aux présidents d'élections et aux trésoriers qui ont fait appel au Directeur général des élections.

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. L'ensem-

ble de ces dispositions permet au Directeur général des élections de veiller à l'application des lois qu'il administre.

8.3.1 Loi électorale

Les 15 dossiers de l'année financière 1985-1986 laissés en suspens dans le rapport annuel 1986-1987 sont tous fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

Au cours du présente exercice, aucun dossier n'a été ouvert.

8.3.2 Titre VIII de la Loi électorale

Des 26 dossiers de l'exercice 1985-1986 laissés en suspens dans le rapport annuel 1986-1987, 23 sont fermés dont celui qui avait donné lieu à une poursuite intentée durant l'exercice 1986-1987 (tableau VI, no 1). Toujours parmi les 23 dossiers fermés, 3 autres ont donné lieu à des poursuites intentées et terminées au cours du dernier exercice (tableau VI, nos 2, 3 et 4). Des 3 dossiers qui sont toujours ouverts, 2 d'entre eux font présentement l'objet de poursuites qui sont toujours pendantes (tableau VI, 5 et 6).

En ce qui a trait aux 14 dossiers de l'exercice 1986-1987 en suspens dans le dernier rapport annuel, 8 sont fermés dont 2 ont donné lieu à des poursuites (tableau VI, nos 7 et 8). Des 6 dossiers toujours ouverts, 2 font présentement l'objet de poursuites (tableau VI, nos 9 et 10).

Au cours du dernier exercice, la Direction a ouvert 81 dossiers relativement à des présumées infractions aux dispositions du titre VIII de la Loi électorale. Au 31 mars 1988, 67 sont fermés dont 2 ont mené à des poursuites et 14 demeurent ouverts, dont 3 font présentement l'objet de poursuites (tableau VI, nos 11, 12, 13, 14 et 15). Le tableau VII présente un bilan des présumées infractions.

. Demandes de correction au Directeur général des élections

Durant l'exercice 1987-1988, le Directeur général des élections a reçu deux demandes de correction de rapports conformément à l'article 445 de la Loi électorale (tableau VIII).

Tableau VI

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE

État des dossiers au 31 mars 1988

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417)	Saint-François	450-27-001529-866	Plaidoyer de non-culpabilité (86-05-15)	Changement de plaidoyer (87-08-31)	100 $ et frais (87-08-31)

Tableau VI (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
2. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417)	Longueuil	505-27-005876-876	Plaidoyer de non-culpabilité (87-10-28)	Changement de plaidoyer (87-12-17)	100 $ et frais (87-12-17)
3. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417)	Montréal	500-27-011919-877	Plaidoyer de non-culpabilité (87-10-15)	Retiré (88-02-17)	Acquitté (88-02-17)
4. Remettre le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues (a. 447)	Trois-Rivières	400-27-003536-872	Plaidoyer de non-culpabilité (87-12-04)	Changement de plaidoyer (88-03-25)	50 $ et frais (88-03-25)
5. Verser une contribution dépassant le maximum permis par la loi (a. 368) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents) Contracter un emprunt sans qu'il soit constaté par écrit (a. 382) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents) Commettre une manoeuvre électorale frauduleuse en acquittant ou permettant des dépenses électorales non conformes à la loi (a. 501)	Montréal	500-27-017057-870	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 5 chefs d'accusation (88-02-22)		
6. Remettre le rapport de dépenses électorales non accompagné d'une déclaration assermentée et des pièces (a. 433)	Montréal	500-27-003339-886			

Tableau VI (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
7. Remettre le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues (a. 447)	Montréal	500-27-013264-876	Plaidoyer de non-culpabilité (87-10-19)	Changement de plaidoyer (88-02-23)	50 $ sans frais (88-02-23)
8. Verser une contribution dépassant le maximum permis par la loi (a. 368)	Témiscamingue	610-27-000658-871	Plaidoyer de culpabilité (87-11-24)		100 $ et frais (87-11-24)
9. Remettre le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues (a. 447)	Québec	200-27-016523-879	Plaidoyer de non-culpabilité (88-02-10)		50 $ et frais (88-04-15)
10. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 365)	Labelle	560-27-000608-881	Plaidoyer de non-culpabilité (88-03-08)		
11. Acquitter une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417)	Montréal	500-27-017056-872	Plaidoyer de non-culpabilité (87-12-07)	Changement de plaidoyer (88-02-04)	100 $ et frais (88-02-04)
12. Acquitter une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417)	Montréal	500-27-017055-874	Plaidoyer de non-culpabilité (87-12-07)	Changement de plaidoyer (88-02-05)	100 $ et frais (88-02-05)
13. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 365)	Québec	200-27-000936-889			

Tableau VI (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
14. Verser une contribution dépassant le maximum permis par la loi (a. 368) Commettre une manoeuvre électorale frauduleuse en acquittant des dépenses électorales non conformes à la loi (a. 501)	Montréal	500-27-003338-888			
15. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 417) Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 365)	Montréal	500-27-003340-884			

Tableau VII

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMES	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Rapport financier non produit ou produit hors délais	59	10	69
Contributions illégales	2	2	4
Acquittement de dépenses électorales sans être agent officiel	2	2	4
Intérêts non payés sur emprunt	1		1
Avance supérieure au remboursement de dépenses électorales	1		1
Sollicitation non conforme à la Loi	1		1
Émission de reçus non conforme à la Loi	1		1
TOTAL	67	14	81

Tableau VIII

DEMANDES DE CORRECTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE

NATURE DE LA DEMANDE	DEMANDEUR	DÉCISION
1. Demande de correction du rapport financier d'une instance autorisée	Chef du parti	Correction acceptée (87-11-17)
2. Demande de correction du rapport financier d'une instance autorisée	Chef du parti	Correction acceptée (87-11-17)

8.3.3 Loi sur les élections dans certaines municipalités

Des quatre dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 1986-1987 provenant d'exercices antérieurs et qui avaient tous donné lieu à des poursuites, trois sont toujours devant les tribunaux (tableau IX, nos 1, 2, 3 et 4).

En ce qui a trait aux 24 dossiers de l'exercice 1986-1987 laissés en suspens dans le dernier rapport annuel, 17 sont fermés et 7 demeurent ouverts. Parmi les 9 poursuites qui avaient été intentées en rapport avec ces dossiers, 7 sont terminées et 2 sont toujours pendantes (tableau IX, nos 5 à 13). Toujours en rapport avec ces dossiers, 3 nouvelles poursuites ont été intentées et terminées entre le 1er avril 1987 et le 31 décembre 1987 (tableau IX nos 14, 15 et 16).

Au cours du dernier exercice, soit du 1er avril 1987 au 31 décembre 1987, 34 nouveaux dossiers ont été ouverts relativement à des présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques municipaux. Au 31 décembre 1987, 24 sont fermés et 10 demeurent ouverts, dont un a fait l'objet d'une poursuite (tableau IX, no 17). Le tableau X présente un bilan des présumées infractions.

. Requête

Au cours du dernier exercice, un chef de parti politique autorisé a présenté une requête aux fins d'excuser le retard et d'obtenir un délai additionnel pour la production du rapport financier. Cette requête a été accordée (tableau XI).

Tableau IX

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU CHAPITRE VII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITES

État des dossiers au 31 décembre 1987

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Omettre d'identifier une annonce en faveur d'un candidat indépendant lors d'une élection (a. 99)	Saint-François	450-27-006751-838	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (84-02-13)	Objection préliminaire quant à la prescription (85-07-04)	Jugement accueillant l'objection et acquittant le contrevenant sur les 2 chefs d'accusation (86-01-20)

Tableau IX (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
Ommettre d'identifier une annonce en faveur d'un candidat indépendant lors d'une élection (a. 99)					
Appel du jugement accueillant l'objection préliminaire quant à la prescription par le Directeur général des élections					
	Saint-François	Cour supérieure 450-36-000010-869			Appel accueilli - Casse le jugement du 86-01-20 et retourne le dossier en 1ère instance pour jugement sur le fond (87-10-06)
2. Omettre de déclarer une dépense au rapport de dépenses électorales (a. 104) Omettre de déclarer une contribution au rapport financier (a. 94)	Montréal	500-27-023999-847	Présentation d'une motion de rejet (85-02-26)		Motion accordée - Contrevenant acquitté sur les 2 chefs d'accusation (85-02-26)
Appel du jugement accueillant la motion de rejet par le Directeur général des élections					
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000146-855		Audition (85-12-16)	1er chef d'accusation: - Appel accueilli - référé en première instance pour audition sur le fond 2e chef d'accusation: - Appel rejeté (85-12-23)

Tableau IX (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
3. Omettre et refuser de remettre les preuves de paiement des dépenses électorales avec un état détaillé des dépenses (a. 100, par. 4) Omettre de remettre des factures détaillées des dépenses électorales (a. 101, par. 1 et 2)	Chicoutimi	150-27-000040-861	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (86-03-24)		
4. Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou désigné par lui (a. 62) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de contribution différents) Omettre de retourner une contribution illégale (a. 70) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de contribution différents) Omettre de déposer une contribution dans une banque à charte, compagnie de fiducie ou caisse d'épargne et de crédit (a. 69) (5 chefs d'accusation pour 5 cas de contribution différents)	Montréal	500-27-008227-862	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 9 chefs d'accusation (86-06-18)	1. Objection préliminaire soulevant l'indépendance et la partialité du juge de paix qui émet les sommations (86-09-10) 2. Audition (87-05-11)	Objection rejetée et maintie de l'accusatio (86-11-20) Acquitté sur le 9 chefs d'accusation (87-07-17)

Tableau IX (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
5. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par. 1) Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 58)	Québec	200-27-014091-861	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (87-01-07)	Audition (87-09-15 et 16)	Acquitté sur les 2 chefs d'accusation (87-09-16)
6. Exécuter une commande de dépenses électorales non autorisée par un agent officiel (a. 98, par. 1) Omettre d'identifier une annonce ayant trait à une élection (a. 99)	Québec	200-27-014092-869	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (87-01-07)	Retirés (87-09-16)	Acquitté sur les 2 chefs d'accusation (87-09-16)
7. Remettre un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues (a. 107)	Montréal	500-27-001847-872	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)	Changement de plaidoyer (87-05-14)	100 $ et frais (87-05-14)
8. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par. 1) (3 chefs d'accusation pour 3 cas différents) Verser une contribution dépassant le montant maximal permis (a. 60) Verser une contribution non à même ses propres biens (a. 59)	Montréal	500-27-001851-874	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 5 chefs d'accusation (87-03-18)	Changement de plaidoyer sur les chefs 1, 2 et 5 Chefs 3 et 4 retirés (87-05-14)	100 $ par chef et frais Acquitté sur les chefs 3 et 4 (87-05-14)

Tableau IX (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
9. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par. 1)	Montréal	500-27-001846-874	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)	Audition (87-05-14 et 15)	Coupable 1(et frais (87-06-10)
		Appel du jugement par le contrevenant			
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000382-872			
10. Verser une contribution non à même ses propres biens (a. 59)	Montréal	500-27-001850-876	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)	Changement de plaidoyer (87-05-14)	100 $ et frais (87-05-14)
11. Verser une contribution non à même ses propres biens (a. 59)	Montréal	500-27-001848-878	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)	Retiré (87-05-14)	Acquitté (87-05-14)
12. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98, par. 1)	Montréal	500-27-001849-876	Plaidoyer de non-culpabilité (87-03-18)	Audition (87-05-14 et 15)	Coupable 10 et frais (87-06-10)
		Appel du jugement par le contrevenant			
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000383-870			
13. Renoncer à sa rémunération pour une dépense électorale (a. 98, par. 3) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents) Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 58) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de contribution différents)	Montréal	500-27-001845-876	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 4 chefs d'accusation (87-03-18)	Changement de plaidoyer sur les chefs 1 et 3 Chefs 2 et 4 retirés (87-05-14)	100 $ sur chef 1 1 000 $ sur chef 3 sans frais Acquitté sur les chefs 2 et 4 (87-05-14)

Tableau IX (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER DE LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
14. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (a. 104) Omettre de produire le rapport financier (a. 85)	Montréal	500-27-007673-876	Défaut de comparaître (87-06-29)	Procès par défaut (87-08-25)	Coupable 100 $ par chef et frais (87-08-25)
15. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (a. 104) Omettre de produire le rapport financier (a. 85)	Montréal	500-27-007674-874	Retirés (87-06-29)		Acquitté sur les 2 chefs d'accusation (87-06-29)
16. Omettre de produire le rapport financier (a. 85)	Montréal	500-27-007672-878	Plaidoyer de culpabilité (87-06-29)		100 $ et frais
17. Dépasser la limite des dépenses électorales (a. 102)	Montréal	500-27-017054-877	Plaidoyer de culpabilité (87-12-07)		100 $ et frais

Tableau X

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

DU 1er AVRIL 1987 AU 31 DÉCEMBRE 1987

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIERS FERMES	DOSSIERS OUVERTS	TOTAL
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	14	1	15
Rapport financier non produit ou produit hors délais	7	1	8
Rapport de dépenses électorales non conforme à la loi	1	4	5
Prix différent du prix régulier normalement exigible pour une dépense électorale	2		2
Dépense électorale sans être agent officiel		4	4
TOTAL	24	10	34

Tableau XI

REQUÊTE AUX FINS D'EXCUSER LE RETARD ET D'OBTENIR UN DÉLAI ADDITIONNEL POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT

DU 1er AVRIL 1987 AU 31 DÉCEMBRE 1987

Loi sur les élections dans certaines municipalités

NATURE DE LA REQUÊTE	REQUÉRANT	DISTRICT JUDICIAIRE	JUGEMENT (DATE)
1. Excuser le retard et obtenir un délai additionnel pour la production du rapport financier	Chef de parti	Montréal	Accordée (87-04-24)

CHAPITRE IX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

9.1 FONCTIONS

Voir à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, physiques et technologiques. Entretenir des relations avec les organismes centraux et préparer la documentation inhérente aux travaux de la Commission parlementaire à l'égard des prévisions budgétaires. Procéder à différentes études en matière de gestion et conseiller le Directeur général des élections sur l'utilisation des ressources.

- Service du personnel

Élaborer, diffuser et assurer la mise en oeuvre des procédures et des règles relatives à la gestion des ressources humaines, conformément à l'ensemble des programmes et des pratiques qui émanent des organismes centraux de gestion et de l'application de la Loi sur la fonction publique.

- Service de la gestion financière

Assurer les services de gestion financière relatifs au paiement des dépenses d'administration générale et au règlement des dépenses engendrées par les événements électoraux et ce, suivant la Loi sur l'administration financière. Appliquer des politiques de vérification et préparer les prévisions budgétaires.

- Service d'organisation et méthodes

Assurer la gestion des formulaires, la conception et l'élaboration des procédés relatifs aux systèmes administratifs et informatifs; procéder à la création, l'implantation et l'entretien des systèmes informatiques; voir à la planification et à l'organisation du travail ainsi qu'à la gestion de la bureautique et du matériel électoral.

- Services auxiliaires

Assurer la gestion des ressources matérielles et physiques. À cette fin, veiller à l'approvisionnement des équipements, fournitures et mobiliers; à l'aménagement des locaux; à l'entreposage, la distribution et l'expédition des divers documents et du matériel électoral; à la reproduction des documents ainsi qu'au traitement du courrier.

9.2 SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du personnel comprend trois secteurs d'activités: la gestion du personnel, la gestion des conditions de travail et des avantages sociaux des employés ainsi que la formation du personnel électoral.

Les mandats réalisés en cours d'année se rapportaient plus particulièrement aux activités suivantes:

- Dotation

Les mouvements de personnel ont été assez nombreux en cours d'exercice impliquant, par conséquent, plusieurs emplois. Au cours des derniers mois, le Service du personnel a effectué la mise à jour des étapes du processus de sélection des directeurs du scrutin et il a ainsi procédé à la refonte du processus de sélection.

- Développement des ressources humaines

Les activités de développement ont été favorisées en tenant compte des besoins de l'Institution. Ainsi, près d'une cinquantaine d'employés ont bénéficié de programmes de formation, principalement dans les secteurs suivants: informatique et bureautique, français écrit, anglais, formation et perfectionnement en gestion pour les cadres supérieurs.

- Égalité des chances en emploi

Un plan d'action a été élaboré en regard du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes. Plusieurs personnes se sont prévalues des dispositions de la politique de développement des ressources humaines, des programmes d'égalité en emploi et de progression de carrière pour obtenir des congés avec ou sans solde, à temps partiel ou à temps plein afin de poursuivre des études universitaires.

- Santé et sécurité au travail

Le comité formé à cette fin a tenu une séance d'information dans le cadre de la semaine annuelle de la santé et sécurité au travail. De plus, le Directeur général des élections a diffusé une directive concernant la protection des non-fumeurs. Des inspecteurs ont été nommés en vue d'assurer le respect des dispositions de la Loi sur la protection des non-fumeurs à l'intérieur des établissements occupés par le Directeur général des élections.

- Formation du personnel électoral

Les activités de la formation du personnel électoral ont évolué autour de deux axes principaux, soit le financement des partis politiques et les scrutins:

. le financement des partis politiques

En début d'exercice financier, des services de support professionnel ont été prodigués auprès du personnel de l'Adjoint au Directeur général des élections (financement) pour la conception et la réalisation d'un programme d'implantation de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en plus des activités régulières de formation auprès des trésoriers des municipalités en élections à l'automne 1987.

. les scrutins

Le Service du personnel a contribué à la conception, à l'élaboration et à la mise en place d'un cadre méthodologique en vue de la mise sur pied de programmes de formation à caractère opérationnel. De plus, il a apporté une aide auprès des différents intervenants dans le domaine de la formation des directeurs et secrétaires du scrutin.

9.3. SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

Le Service de la gestion financière gère le budget du Directeur général des élections et veille à l'application du protocole d'entente intervenu avec le Contrôleur des finances.

En ce qui a trait aux événements électoraux, le service a procédé à la vérification et aux remboursements des dépenses relatives aux activités suivantes:

- élection partielle dans Notre-Dame-de-Grâce;
- référendum au Nouveau-Québec;
- délimitation des sections de vote;
- travaux entourant la nouvelle carte électorale;
- cours de formation des directeurs et secrétaires du scrutin.

La comptabilisation de toutes ces dépenses a été suivie par la production de divers rapports statistiques.

Dans le domaine de l'administration générale, le service a la responsabilité de préparer annuellement tous les documents nécessaires à la production du budget du Directeur général des élections de même que celui de la Commission de la représentation. A cet égard, il a transmis avant le 1er avril dernier, ces prévisions au Président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire. Enfin, il a assuré le contrôle et le suivi du budget et a exercé un rôle-conseil auprès des gestionnaires en matière de gestion budgétaire.

Outre la préparation et le suivi budgétaire, le service a préparé les états financiers mensuels et annuels ainsi que des rapports relatifs à la parution des comptes publics.

9.4 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES

Responsable de la gestion des ressources technologiques, le Service d'organisation et méthodes comprend deux secteurs d'activités: d'une part, le développement des systèmes administratifs incluant notamment les procédures et procédés administratifs ainsi que la gestion des formulaires et les analyses sur l'organisation du travail et, d'autre part, le développement de l'informatique incluant la conception et l'entretien des systèmes.

Sur le plan administratif, le Service d'organisation et méthodes a poursuivi ses travaux sur les deux dossiers suivants:

. les études et les analyses inhérentes au renouvellement de tout le matériel électoral, ce qui implique au-delà de 300 types de formules et accessoires électoraux différents;

. l'élaboration d'un manuel de procédures à l'intention des directeurs du scrutin, en collaboration avec l'Adjoint au Directeur général des élections (scrutins).

Par ailleurs, le service a offert divers supports administratifs dans la réalisation de différents mandats. Ainsi, il a produit du matériel électoral utilisé lors du référendum au Nouveau-Québec et a collaboré à la mise en place de la logistique organisationnelle de la conférence du Council on Governmental Ethics Laws. De plus, il a assumé la gestion du matériel électoral essentiel à l'élection partielle de la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce de même qu'à la tenue d'élections municipales.

Sur le plan informatique, la conception de deux systèmes informatiques touchant le scrutin et la division territoriale a été réalisée.

En outre, le Service d'organisation et méthodes a amorcé un projet d'envergure visant à convertir sur une nouvelle technologie deux systèmes importants touchant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales, tant sur le plan provincial que municipal.

Au cours de cette période, des études préliminaires et des architectures de système ont été effectuées pour la Direction du contentieux et la Direction des communications.

Enfin, un projet pilote visant à déterminer l'opportunité et la faisabilité de doter les directeurs du scrutin d'outils informatiques lors de la tenue d'un événement électoral, a été élaboré.

9.5 SERVICES AUXILIAIRES

Les Services auxiliaires comprennent six secteurs d'activités distincts qui offrent principalement les services nécessaires au bon fonctionnement des diverses unités administratives du Directeur général des élections.

Parmi les dossiers traités au secteur de l'approvisionnement, le processus d'acquisition du matériel électoral et le mécanisme rattaché au renouvellement des contrats de surveillance et de maintenance des édifices occupés ont été amorcés. En ce qui a trait à la gestion des locaux, les Services auxiliaires ont administré les baux et les contrats, appliqué les normes d'aménagement et géré les biens meubles.

De plus, un rôle de soutien a été exercé dans l'organisation d'activités, notamment les sessions de formation du personnel électoral, les auditions publiques de la Commission de la représentation électorale, la conférence du COGEL et la tournée effectuée par le personnel du Directeur général des élections au Nouveau-Québec dans le cadre du référendum tenu le 1er octobre 1987. A ceci s'est greffée la réalisation de vidéos comme outils de formation. Il s'agit de production touchant la préparation d'une élection municipale, une journée dans un bureau de vote, le bureau officiel du directeur du scrutin et enfin, le référendum du 1er octobre 1987 au Nouveau-Québec.

Pour sa part, le personnel du Centre de distribution Roger-Lefrançois a procédé à la réception, à la vérification et à l'entreposage du matériel nécessaire à la tenue d'un événement électoral.

En ce qui concerne les activités de reprographie, environ 4 500 000 copies ont été effectuées cette année, ce qui constitue une moyenne normale de rendement.

Enfin, environ 55 000 envois de documents ont été effectués au cours du présent exercice.

CONCLUSION

L'exercice financier 1987-1988 aura encore une fois été marqué par un très grand nombre d'activités fort variées et ce malgré l'absence d'événements électoraux majeurs.

D'une part, l'élection partielle tenue le 14 septembre 1987 dans la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce, déclenchée au mois de juillet 1987 en pleine saison estivale, nous a rappelé à quel point nous nous devons d'être prêts en tout temps. Être prêt en tout temps pour un événement électoral implique un travail constant de planification et d'organisation et la mise en place de contrôle des ressources utilisées.

Également au cours de cette période, trois sessions de formation ont été organisées à l'intention des directeurs et secrétaires du scrutin au mois d'avril 1987, février et mars 1988 et ce dans le but de maintenir des contacts réguliers et permanents avec l'équipe des directeurs et des secrétaires du scrutin afin de s'assurer qu'ils aient en mains l'information la plus récente et la plus exacte possible relativement aux tâches qu'ils ont à accomplir.

D'autre part, l'entrée en vigueur le 1er janvier 1988, du Projet de loi 100, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, était l'aboutissement d'un long processus de révision auquel le Directeur général des élections était associé étroitement. Le Directeur général des élections doit voir à l'application d'un certain nombre de dispositions de cette loi, principalement en regard du Chapitre XIII qui traîte du financement des partis politiques et du contrôle des dépenses électorales.

L'exercice financier 1987-1988 a aussi été marqué par un mandat confié au Directeur général des élections par une résolution adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale afin d'assister les résidents du Nouveau-Québec dans la préparation et la tenue de leur consultation populaire qui s'est tenue le 1er octobre 1987. À la suite de ce référendum, un nouveau mandat fut confié, encore là par une résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 18 décembre 1987, afin d'agir à titre de consultant pour la tenue d'une élection auprès des électeurs du Nouveau-Québec. Cette élection est prévue pour février 1989. Le Directeur général des élections a été heureux de participer à la démarche démocratique de cette communauté.

De plus, la 9e Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws, qui s'est tenue du 27 au 30 septembre 1987 à Québec et dont l'organisation fut assurée par le Directeur général des élections, a permis des échanges, notamment sur le financement des partis politiques et les questions d'éthique qui furent fort intéressantes. Cette conférence internationale regroupait des participants, tant canadiens qu'américains, ainsi que des experts de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest.

Par ailleurs, le Directeur général des élections a fait partie d'une délégation d'observateurs officiels du Canada mise sur pied par le Ministre des Relations extérieures à l'occasion du 1er tour de scrutin des élections présidentielles et législatives qui devaient avoir lieu le 29 novembre 1987 à Haïti.

Cette expérience, malgré les résultats pitoyables d'un essai de vie démocratique, fut fort enrichissante à plusieurs égards.

Entre autres exemples, il est intéressant de remarquer que pour permettre à une population qui comprend 80% d'illétrés de pouvoir quand même exercer leur droit de vote, les responsables des élections ont réussi à produire un bulletin de vote d'une très grande qualité. En effet, ce bulletin comportait la photo de chaque candidat ainsi que le sigle de son parti.

Tout comme c'était le cas au rapport annuel de l'exercice financier précédent, le présent rapport ne comportera pas de partie consacrée aux recommandations, puisque l'exercice financier 1987-1988 aura permis au Directeur général des élections de poursuivre sa collaboration au processus de modifications à la Loi électorale, processus amorcé en 1987 par le Ministre délégué à la Réforme électorale. C'est ainsi qu'en juillet et août 1987, le Directeur général des élections a soumis une liste de 95 propositions qui venaient s'ajouter aux réflexions déjà soumises au printemps 1986 au Conseil consultatif. En mars 1988, suite à l'annonce de la formation du Comité de travail sur la révision de la Loi électorale, le Directeur général des élections a été associé aux travaux de ce comité, notamment par la rédaction de commentaires à la suite des réunions du Comité de travail.

Adresses des bureaux du Directeur général des élections du Québec:

Québec (siège social)

3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Montréal

1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
6e étage
Montréal (Québec)
H3M 3A9